Montants-limites

	Monnaie	Montants 2024	Montants 2025
AVS/LAI			
Salaire assuré maximal	CHF	88 200	90 720
Rente de vieillesse/d'invalidité minimale	CHF	14 700	15 120
Rente de vieillesse/d'invalidité maximale	CHF	29 400	30 240
Rente de vieillesse/d'invalidité maximale Rente de couple	CHF	44 100	45 360
Rente d'enfant/d'orphelin montant maximal cumulable (père et mère)	CHF	17 640	18 144
LPP			
Salaire annuel déterminant maximal	CHF	88 200	90 720
Salaire annuel minimal	CHF	22 050	22 680
Déduction de coordination	CHF	25 725	26 460
Salaire assuré maximal	CHF	62 475	64 260
Salaire assuré minimal	CHF	3 675	3 780
Salaire assurable maximal	CHF	882 000	907 200
Seuil d'entrée pour les plans 1e	CHF	132 300	136 080
Fonds de garantie (OFG)			
Taux de cotisation pour subsides en cas de structure d'âge défavorable pour les institutions de prévoyance enregistrées (en % du salaire LPP assuré)		0,13	0,13
Taux de cotisation forfaitaire pour la fourniture de prestations pour insolvabilité et d'autres prestations applicable à toutes les institutions de prévoyance soumises à la loi sur le libre passage (en % de la somme des prestations de sortie réglementaires de tous les assurés actifs établies au 31 décembre et des rentes multipliées par dix)		0,003	0,003
LAA			
Salaire assuré maximal	CHF	148 200	148 200
3e pilier			
Dans le cadre de la prévoyance liée, les montants suivants peuvent être déduits du revenu imposable:			
• Personnes actives **avec** caisse de pension	CHF	7 056	7 258
• Personnes actives **sans** caisse de pension, annuellement jusqu'à 20 % du gain, mais au maximum	CHF	35 280	36 288
Assurance-chômage (LACI)			
Salaire assuré maximal	CHF	148 200	148 200
Allocation de maternité (APG)			
Salaire assuré maximal	CHF	99 000	99 000

AXA.ch
24 heures sur 24:
0800 809 810
Portail clients:
myAXA.ch

L100.002-12.24 Fondations collectives